



Chauffage, eau courante et insalubrité

Par **jonkille**, le 16/01/2011 à 11:48

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis deux ans et mon propriétaire passe par une agence de gestion de biens. Depuis mon installation dans cet appartement je rencontre des problèmes avec la chaudière à gaz. Cette chaudière qui doit être âgée de 10-15 ans selon les techniciens occasionne de nombreux problèmes. En deux ans elle a nécessitée deux dépannage.

Mon problème est que puisqu'elle est si vieille, lorsque qu'une pièce casse comme c'est le cas actuellement les réparateurs sont obligé de commander les pièces sans pouvoir m'indiquer les délais d'attente. Je me retrouve donc depuis 3 semaines sans chauffage (chaudière à gaz) et sans eau courante !!!

Y a t'il un moyen d'obliger mon proprétaire changer cette chaudière ?

Dois je continuer de payer mon loyer ?

Par **mimi493**, le 16/01/2011 à 14:28

15 ans pour une chaudière ce n'est pas "si vieille", c'est courant.
3 semaines pour réparer est par contre totalement anormal. Qui fait venir le dépanneur, vous ou le bailleur ?

Quel rapport entre la chaudière et l'eau courante ???

Par **jonkille**, le **16/01/2011** à **15:01**

c'est moi qui fait intervenir le réparateur mais par le lien du bailleur.

Une pièce de la chaudière est cassée ce qui entraîne une fuite d'eau si l'eau est ouverte. Par conséquent l'eau est coupée dans l'appartement.

Les réparateurs sont venus mais ils doivent commander la pièce donc ont tenté une réparation 'artisanale' qui a tenu 2j.

Par **mimi493**, le **16/01/2011** à **15:55**

Donc c'est le bailleur qui paye et qui donne l'accord pour l'ordre de réparation.

LRAR au bailleur rappelant que la loi l'oblige à fournir un système de chauffage suffisant et l'eau courante et que 3 semaines pour réparer est un délai abusif. Vous exigez la réparation sans délai et une indemnisation pour la préjudice, qu'à défaut, vous saisirez en urgence la justice

Par **jonkille**, le **16/01/2011** à **18:10**

très bien merci beaucoup